

de la Société des Nations, le droit de négocier des traités et l'établissement d'une représentation diplomatique distincte dans nombre de pays étrangers ont caractérisé cette phase de la croissance du Canada. Le Statut de Westminster de 1931 accepte plus explicitement les conséquences du principe de l'égalité de statut en abolissant les dernières restrictions sur l'autonomie législative des Dominions.

## PARTIE I.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DU CANADA

Le Canada est le plus vaste et le plus peuplé des grands dominions autonomes de l'Empire britannique, qui comprend en outre le Commonwealth d'Australie, l'Union Sud-Africaine, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, la Rhodésie du Sud et la colonie insulaire de Terre-Neuve (avec le Labrador). Les dominions jouissent d'un gouvernement responsable, du mode britannique, administré par des Conseils exécutifs (ou Cabinets) qui agissent comme conseillers du représentant du Souverain, ceux-ci étant eux-mêmes responsables devant les représentants élus par le peuple au Parlement et jouissant de leur confiance, et cédant la place à d'autres personnes plus acceptables au Parlement lorsque cette confiance a cessé d'exister.\*

Certains de ces dominions, tels que le Canada, l'Australie et l'Afrique-du-Sud, couvrent des territoires immenses, chacun des deux premiers égalant à peu près la superficie de l'Europe. Chaque section de ces pays a ses problèmes propres et son point de vue particulier, ce qui nécessite des Parlements locaux aussi bien qu'un Parlement central. Les Parlements locaux, créés à une époque où les déplacements et les communications étaient plus difficiles et plus coûteux qu'aujourd'hui, sont chronologiquement plus anciens que l'organisme central auquel, lors de sa formation, ils ont cédé soit certains de leurs pouvoirs, comme en Australie, ou tous leurs pouvoirs, sauf certaines exceptions spécifiées, comme au Canada et en Afrique du Sud. Le Canada a maintenant neuf de ces Parlements locaux, l'Australie en a six et l'Afrique du Sud, quatre.

En dehors des dominions ci-dessus énumérés, le grand empire de l'Inde, au point de vue de son administration intérieure, a été acheminé vers le gouvernement responsable comme, avant lui, les dominions qui jouissent aujourd'hui de leur pleine autonomie. En somme, toute cette évolution de l'Empire, dans toutes les parties qui ne sont pas simplement des forteresses ou des comptoirs, tend vers le gouvernement responsable auquel devront parvenir les dépendances, comme ce fut le cas dans ce qui était autrefois les colonies, par une extension progressive de leur autonomie dans la mesure de l'accroissement des aptitudes de leurs populations respectives. Il est reconnu que le but des administrateurs britanniques a toujours été de développer ces aptitudes le plus possible par la diffusion de l'instruction et une juste administration.

### Section 1.—Évolution de la constitution du Canada jusqu'à la Confédération

L'évolution du gouvernement libre dans le Dominion du Canada depuis les origines jusqu'à la confédération est décrite dans un article publié aux pp. 36-42 de l'*Annuaire* de 1942. En appendice à cet article, aux pp. 42-62, est donné le texte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

\* En 1834 la constitution de Terre-Neuve a été temporairement suspendue à la demande de la Législature et, depuis, l'administration est confiée à un gouverneur agissant sur l'avis de six commissaires nommés par la Couronne—trois de Terre-Neuve et trois du Royaume-Uni. Le gouvernement du Royaume-Uni a assumé la responsabilité générale des finances de l'île durant la période de reconstruction.